

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts."

Considérant que, par deux arrêtés du 19 octobre 2023, le Préfet de la Vendée, a décidé la défusion ou la scission de la Commune nouvelle d'Essarts en Bocage pour permettre la création des communes de L'Oie et de Sainte-Florence au 1er janvier 2024,

Considérant que, dans ce contexte, la commune souhaite bénéficier des services d'un cabinet d'avocat pour assurer son assistance dans une procédure précontentieuse et sa représentation devant le juge administratif.

Décide

Article 1 :

La signature d'une convention d'honoraires avec la SELAS SEBAN & ASSOCIES, Société Civile Professionnelle d'Avocats dont le siège social est 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris et représentée par son Président, Maître Didier SEBAN dans les conditions décrites dans la convention.

Article 2 :

La SELAS SEBAN & ASSOCIES se voit confier par la commune la réalisation de prestations de conseils juridiques dans le cadre contentieux. La mission confiée à la SELAS SEBAN & ASSOCIES consistera à représenter la Commune dans le cadre de la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage.

Les prestations que la SELAS SEBAN & ASSOCIES accomplira dans le cadre de la mission lui ayant été confiée pourront comprendre :

- L'étude des recours gracieux ;
- La rédaction des réponses ;
- L'étude des dossiers contentieux au regard des pièces, des textes et de la jurisprudence ;
- Les correspondances et les entretiens téléphoniques ou en visioconférence ;
- La rédaction d'actes juridiques et de protocoles d'accord ;
- La rédaction d'actes de procédure (établissement de toute requête, tout mémoire ou note en délibéré, représentation lors des audiences) ;
- La communication de pièces et la rédaction de courriers officiels ;
- Le déplacement éventuel à tout rendez-vous extérieur qui serait nécessaire (rendez-vous d'expertise, réunion de travail, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 085-200054260-20231108-DEC116_2023-AU

SLO

- L'assistance dans le cadre d'éventuels pourparlers transactionnels ;
- Le déplacement aux audiences.

Article 3 :

Pour l'exécution des missions confiées à la SELAS SEBAN & ASSOCIES, précédemment énoncées à l'article 2, les honoraires sont fixés par référence au temps passé par l'Avocat pour le traitement du dossier et en exécution desdites missions.

Il est précisé que les taux du Cabinet est de 260 euros de l'heure hors taxe. Une facture sur justificatif sera établie par la SELAS SEBAN & ASSOCIES à l'issue de la réalisation de chaque prestation sollicitée par la Commune.

Ces honoraires seront, le cas échéant, majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil Municipal.

Fait à Essarts en Bocage, le 8 novembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Maire des Essarts en Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le 09/11/2023
Publié le 13/11/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 09/11/2023